

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 10/pfd/153977
N/Réf : AVL/KD/JET-2.17/s.344
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : JETTE. Avenue du Sacré-Cœur, 8. Centre Scolaire du Sacré-Cœur.
Abattage de 11 arbres à haute tige dans le jardin de l'école.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse / D.U. et M. M. Bouvin / D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 27 février 2004, en référence, reçue le 1^{er} mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 mars 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Le parc du Centre scolaire du Sacré-Cœur occupe l'ancien couvent du même nom. Classé comme site, il entoure le château Bonaventure et la chapelle, eux-mêmes sauvegardés.

Les onze arbres sur lesquels porte la demande sont cinq marronniers (n^{os}5 à 9), un frêne (n^o1), un épicéa (n^o2), un merisier (n^o3), un orme (n^o4), un saule marsault (n^o10) et un *prunus* d'espèce indéterminée, (prunier sauvage ou prunier crèque *Prunus insititia*) (n^o11). Les neuf premiers font partie du parc proprement dit et les deux derniers sont issus de semis spontanés.

Le motif de l'abattage est l'entretien de sécurité, mais aucune précision n'est fournie par le demandeur quant à l'état de santé des arbres (sauf les arbres morts). L'abattage va de soi pour les deux arbres morts (l'orme n^o4 et le marronnier n^o5). Les arbres n^{os}1 à 3 sont situés tout près du mur d'enceinte et leur couronne surplombe la voie publique ; le jeune frêne n^o1 est sans valeur ni avenir ; le gros merisier, très valable par ses dimensions et sa floraison très ornementale, est malheureusement incliné de 20° en direction du mur ; quant à l'épicéa, il est mal venu et étriqué comme beaucoup de sujets de son espèce en moyenne Belgique où il est hors de son contexte écologique.

Les marronniers n^{os}6 à 9 sont de dimensions moyennes, notamment d'un diamètre inférieur ou égal à 40 cm ; tous les quatre sont des arbres dominés et déformés par la concurrence de vieux et gros hêtres voisins. Les plus affectés sont les n^{os}6, 8 et 9 dont la couronne montre un développement unilatéral ; tandis que le n^o7 qui subit la concurrence de tous côtés du fait qu'il est planté en massif, semble réagir plutôt par un arrêt de la croissance en hauteur. Aucun de ces arbres ne paraît dangereux.

Le saule n°10, d'une trentaine de cm de diamètre, pousse contre la chapelle néogothique classée et est incliné de 20° vers l'autre bâtiment en face. Le prunier n°11 est lui aussi sans avenir du fait qu'il se développe tout contre le mur d'un des bâtiments de l'école.

En conclusion, la Commission émet un avis favorable à la demande d'abattage des arbres n°1 à 6 et n°8 à 11 pour lesquels elle paraît fondée, à l'exception du n°7 car même s'il est dominé et affecté d'un léger suintement du tronc, il n'est pas menaçant et son élimination causerait des dommages inutiles au sous-bois.

La CRMS demande qu'une proposition de replantation soit soumise à la DMS au moins pour le merisier n°3 et les marronniers n°5, 6 et 8 dont l'élimination dégagerait un espace suffisant. Le premier pourrait être replanté à l'identique et les trois autres devraient laisser la place à un hêtre.

En outre, dans la partie du parc concernée par la demande, il convient de signaler la présence, en plus de l'arbre n°6bis (voir rapport de la DMS), deux arbres qui ne sont pas repris comme sujet à abattre, malgré leur état de santé pour le moins préoccupant. Il s'agit d'un chêne d'environ 70 cm de diamètre, situé à 7 m du marronnier n°7. Son écorce se détache sur une hauteur de 1,50 m à partir du pied, laissant à nu le bois dont la nécrose s'étend sur environ un tiers de la circonférence du tronc. L'autre est un robinier faux-acacia âgé situé dans l'espace occupé par ailleurs par le gros chêne probablement pluriséculaire. L'arbre dont le tronc se dédouble dès la base est dépérissant. En témoignent la couronne très éclaircie et chargée de bois mort et l'empatement, voire les racines, pourris dans une large mesure. Le robinier devrait normalement faire partie des arbres à abattre pour des raisons de sécurité ; contrairement au chêne qui, grâce à son enracinement pivotant et au massif boisé dont il fait partie et qui le protège des coups de vent, peut encore se maintenir longtemps.

La Commission encourage la direction de l'école à réaliser un plan d'aménagement et de gestion de son site visant à le protéger de la dégradation par le piétinement, la salissure et l'abandon. Ce plan permettrait d'organiser différentes zones accessibles ou non et de prendre, dans le cadre d'une sensibilisation pédagogique, des dispositions pour contrôler la fréquentation des massifs boisés par les élèves : le danger de chute de branches est difficilement contrôlable en milieu boisé. Par ailleurs, les massifs en question ont conservé, malgré l'introduction d'essences exotiques, leur caractère semi-naturel, c'est-à-dire un sous-bois herbacé à base de plantes vernaies comme l'ail des ours, l'anémone sylvie et le gouet tacheté, semblable à celui qui fait en partie l'intérêt écologique des bois classés de Jette (Laerbeek, Dieleghem, Poelbos). A ce titre, ils doivent être protégés de toute dégradation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président